



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
21 novembre  
Français  
Original : anglais

## Conférence des Parties

### Trentième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 h) de l'ordre du jour

#### Questions d'organisation

#### Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

### Vingtième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 d) de l'ordre du jour

#### Questions d'organisation

#### Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

### Septième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions d'organisation

#### Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

## Rapport sur la vérification des pouvoirs

### Rapport du Bureau

## I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)<sup>1</sup>, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration politique ou économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

<sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.



4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

## **II. Pouvoirs des Parties à la trentième session de la Conférence des Parties, à la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

5. Le 18 novembre 2025, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l'Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif, daté du 18 novembre 2025, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 18 novembre 2025, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tel qu'il est appliqué, et conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 142 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1

### **Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants**

Afrique du Sud	Fédération de Russie	Oman
Albanie	Finlande	Ouzbékistan
Algérie	France	Pakistan
Allemagne	Gabon	Panama
Andorre	Gambie	Paraguay
Angola	Géorgie	Pays-Bas (Royaume des)
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Pérou
Arabie saoudite	Grèce	Pologne
Argentine	Grenade	Portugal
Arménie	Guatemala	République de Corée
Autriche	Hongrie	République démocratique du Congo
Australie	Inde	République de Moldova
Azerbaïdjan	Indonésie	République dominicaine
Bangladesh	Îles Marshall	République populaire démocratique de Corée
Barbade	Îles Salomon	Roumanie
Bélarus	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Iraq	Saint-Kitts-et-Nevis
Belize	Irlande	Sainte-Lucie
Bénin	Islande	Saint-Siège
Bhoutan	Italie	Samoa
Bolivie (État plurinational de)	Israël	Sénégal
Botswana	Jamaïque	
Brésil	Kazakhstan	
Brunéi Darussalam		

Bulgarie	Kirghizistan	Serbie
Burkina Faso	Koweït	Seychelles
Cambodge	Libéria	Sierra Leone
Canada	Liechtenstein	Singapour
Chili	Lituanie	Slovaquie
Chine	Luxembourg	Slovénie
Chypre	Madagascar	Soudan du Sud
Colombie	Malaisie	Sri Lanka
Comores	Malawi	Suède
Congo (République du)	Maldives	Suisse
Costa Rica	Mali	Suriname
Croatie	Malte	Tchad
Cuba	Maurice	Tchéquie
Danemark	Mexique	Thaïlande
Djibouti	Micronésie (États fédérés de)	Timor-Leste
Égypte	Monaco	Togo
El Salvador	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mozambique	Tunisie
Équateur	Namibie	Türkiye
Espagne	Népal	Tuvalu
Estonie	Nicaragua	Ukraine
Eswatini	Nioué	Union européenne
État de Palestine	Norvège	Uruguay
	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
		Viet Nam
		Zambie
		Zimbabwe

8. En outre, au 18 novembre 2025, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par les 52 Parties suivantes (voir le tableau 2).

**Tableau 2**  
**Parties dont les représentants ont été inscrits dans le système d'enregistrement en ligne**

Bahamas	Îles Cook	Philippines
Bahreïn	Japon	Qatar
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	République arabe syrienne
Burundi	Kenya	République centrafricaine
Cabo Verde	Kiribati	République démocratique populaire lao
Cameroun	Lettonie	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire	Lesotho	Rwanda
Dominique	Liban	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Érythrée	Libye	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Macédoine du Nord	Somalie
Fidji	Maroc	Soudan
Guinée	Mauritanie	
Guinée-Bissau	Monténégro	

Guinée équatoriale	Nauru	Tadjikistan
Guyana	Niger	Tonga
Haïti	Nigéria	Turkménistan
Honduras	Ouganda	Venezuela (République bolivarienne du)
	Palaos	
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Yémen

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties qui figurent sur les listes des tableaux 1 et 2, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Il est convenu également de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.

10. Le Bureau a décidé de reporter l'examen relatif à la représentation de l'Afghanistan et du Myanmar.

---